



Personnels ATSS

Juillet 2016

Votre élue à la Commission Consultative Paritaire Académique ATSS non titulaires
Barbara Fouché cgteduc-nantes@orange.fr

COMPTE-RENDU COMMENTÉ DE LA CCPA DU 30 JUIN 2016



La Commission Consultative Paritaire Académique pour les agents administratifs, techniques, sociaux et de santé n'a lieu qu'une seule fois par an.

Cette instance est fragile, en effet, peu de représentant-e-s de personnel osent intervenir et poser des questions.

Alors pour défendre au mieux tous les ATSS non titulaires, votre vécu professionnel est important pour la CGT.

La CGT vous soutiendra dans vos revendications, comme la titularisation sans condition de concours ni de nationalité !

ORDRE DU JOUR

Déclaration CGT	2	Réponses de l'administration	3
État de l'emploi	4	Recrutement	5
Rémunération	5	Loi 20 avril 2016 (CDI)	6
Situations individuelles	6	Points divers	7

Déclaration liminaire de la CGT

La CGT Educ'Action intervient depuis plusieurs années sur la question des personnels non-titulaires ainsi que sur les problématiques de défense individuelle alliées à des revendications collectives.

Dans l'Académie de Nantes, le recours aux personnels non-titulaires reste massif et ce malgré la mise en place de plans de résorption de la précarité. C'est aussi le résultat d'une politique de restriction de postes de personnels titulaires qui se poursuit chaque année.

L'aspect très restrictif des conditions d'éligibilité aux concours réservés pour les personnels administratifs et techniques non-titulaires écarte encore cette année de nombreux collègues d'une titularisation qu'ils mériteraient, notamment au regard du nombre d'années de service dans des conditions de mobilité régulières.

La modification des critères d'éligibilité aux concours réservés au 31 mars 2013 prévue dans la loi déontologie est une première avancée. La CGT Educ'Action revendique la poursuite de l'organisation des concours internes et réservés par catégorie pour permettre la titularisation d'un maximum de collègues non-titulaires.

La CGT Educ'Action intervient dans la CCP pour permettre l'expression des personnels non-titulaires qui se sentent parfois peu considérés dans les services et les établissements. Les raisons de ce sentiment de déconsidération sont multiples : précarité de l'affectation, rémunération faible, difficultés d'éligibilité aux concours, CDIisation peu nombreuses.

Nous rappelons quelques-unes de nos revendications qui guideront nos actions dans chacune des CCP :

- une loi de titularisation, élargie à l'ensemble des personnels précaires, seule à même d'apporter des réponses statutaires et collectives. Dans l'Éducation nationale, la CGT Educ'Action revendique une titularisation sans condition de concours ni de nationalité et avec une formation adaptée
- l'arrêt du recrutement de non titulaires pour des missions pérennes de service public et son remplacement par un recrutement sous statut dans la Fonction publique
- à défaut, la garantie du réemploi de toutes et tous
- le renforcement dans l'immédiat des droits sociaux des non titulaires, la reconnaissance de leurs qualifications
- la cohérence de gestion, une grille de salaire alignée sur celle des titulaires.

Nous avons bien conscience que les différentes demandes peuvent occasionner une augmentation des tâches pour les personnels gestionnaires de la DIPATE. Vous savez notre attachement aux conditions de travail des personnels.

C'est pourquoi, nous vous demandons également de renforcer en effectif la DIPATE 4 en postes de titulaires et de tout mettre en œuvre pour que le service soit doté des outils de gestion les plus adaptés.

Votre élue CGT
Barbara Fouché

Réponses de l'administration

Le recours aux **Agents Non Titulaires (ANT)** n'est pas une volonté de l'académie de Nantes.

⇒ Ce constat de l'augmentation des ANT n'est pas lié à un motif économique de la part du Recteur. Le recteur est attaché à l'emploi permanent.

⇒ Concernant les collègues qui se sentiraient peu considérés, il faut nous le signaler. Ce n'est pas dans l'esprit du service public du Recteur.

Le dispositif de la loi Sauvadet est prolongé de deux années ce qui va permettre à certains agents d'être éligibles au concours réservé.

Le service de gestion de la DIPATE 4 a été renforcé en personnel comme le demandait la CGT à hauteur d'un 0,4 Équivalent Temps Plein

Réponses de la CGT

⇒ Sauf que le nombre des agents augmente sans cesse :

2012	336 Agents
2013	382 Agents
2014	398 Agents
2015	414 Agents
2016	416 Agents

⇒ Cette augmentation est le reflet de la situation du travail dans l'Éducation nationale. L'augmentation de la charge de travail et le manque de postes génèrent de plus en plus d'arrêts de travail, et c'est la raison pour laquelle le nombre de non titulaires augmente.

⇒ La CGT est attachée aux conditions de travail des personnels et se réjouit que l'administration ait fait un effort dans ce sens. Mais, cela va avec l'augmentation du nombre d'agents non titulaires.

*Si certains syndicats choisissent d'être
des pigeons, la CGT choisit de défendre tes intérêts !!!*



1. ÉTAT DES LIEUX DE L'EMPLOI

EPLE ET LES SERVICES ACADÉMIQUES :

416 agents ATSS non titulaires, au 30 juin 2016, soit **8% des effectifs des titulaires**.

- 132 agents sortis depuis le 1/9/2015
- 133 nouveaux recrutements depuis le 1/9/2015
- 61 n'ont pas été réemployé-e-s

Sur les 355 agents sous contrat :

- 51 sont des contrats pour besoin permanent (principalement des médecins) soit 7% des contractuel-le-s en CDI en mars 2016.

CFA :

32 agents ATSS non titulaires, au 30 juin 2016

- 17 CDD
- 15 CDI

GRETA :

111 agents ATSS non titulaires, au 30 juin 2016

- 58 CDD
- 53 CDI

La CGT

Depuis le regroupement des GRETA du 44, en janvier 2015, **17 personnels ATSS ont quitté le GRETA**. Ce chiffre représente la quasi la moitié du personnel initial.

La CGT rappelle que les représentant-e-s du personnel avaient interpellé la direction sur de la souffrance au travail. En réponse, la direction avait dépêché un inspecteur SST. À ce jour, ils n'ont pas eu de compte-rendu.

Ce constat est clairement le signe d'un malaise et d'un défaut de gestion des ressources humaines que la CGT veut acter en CCP.

Focus

Agents sortis

2012	61 Agents
2013	78 Agents
2014	71 Agents
2015	132 Agents

Nouveaux agents

2012	105 Agents
2013	88 Agents
2014	85 Agents
2015	133 Agents

Agents non réemployés

2012	44 Agents
2013	41 Agents
2014	70 Agents

L'administration :

- ⇒ Le rectorat est très attentif aux collègues qui sont touché-e-s par ce fait. La question de l'organisation des Greta revient souvent sur la table. Le DRH répond qu'il s'attache à faire au mieux.
- ⇒ L'intervention de l'inspecteur SST (Santé Sécurité Travail) a été priorisée sur les CFA. Mais une réponse sera apportée.

CHEF, CHEF!
ENCORE 3 DÉMISSIONS
CETTE SEMAINE !



La CGT

Quelle est la politique de l'académie vis-à-vis du recrutement de personnels contractuels et du remplacement des titulaires ?

S'il y a dépassement des budgets, c'est qu'il y a des besoins en remplacement. Ce que l'administration appelle surconsommation est pour nous une politique de remplacement normale.

Les agents en arrêts doivent être remplacés et si des besoins en personnel se font sentir, c'est qu'il y a des raisons : manque de postes de titulaires, charge de travail trop lourde, sur activité du service.

L'administration se doit de doter les services et les établissements des moyens nécessaires pour que le personnel puisse travailler dans de bonnes conditions.

La CGT

Pourriez-vous nous communiquer le nombre de candidats reconnus éligibles au concours interne et réservé catégorie C et B et le nombre de postes proposés au concours interne et réservé ?

Nous demandons la fois le maintien des concours internes et des concours réservés.

Le concours interne permet à des agents non titulaires et des personnels d'autres corps d'intégrer la filière administrative. Le concours réservé a des critères plus restrictifs (ancienneté...)

Focus

Agents qui ont bénéficié de la loi Sauvadet

2016	29 agents
2015	34 agents
2014	32 agents
2013	40 agents

L'administration :

- ⇒ Les agents en CDI ne sont pas des variables d'ajustement. L'objectif est de les inciter à passer les concours réservés qui leur offriraient de meilleures garanties. En attendant, une affectation sera proposée, après celle des titulaires, en essayant de les maintenir sur place. La responsable de la DIPATE 4 invite les personnels à se manifester auprès de son service en cas de problème.
- ⇒ En fonction des besoins dans certains services, sur des périodes ponctuelles, ciblées plutôt entre le 1er et le 5 juillet, certains agents se voient proposer des contrats à l'heure ou à la journée. Ces contrats de courte durée n'ont pas d'impact sur les droits des agents, ils conservent ancienneté et congés payés.
- ⇒ Pas de modifications dans la politique de remplacement. En revanche, sur les remplacements courts le rectorat doit trouver un point d'équilibre budgétaire. Ce point est difficile à maintenir surtout sur les BOP 214 et 141 (soutien et moyens du 2nd degré). Le rectorat doit diminuer la « surconsommation » des contrats.

L'administration :

- ⇒ Les agents qui ont bénéficié de la loi Sauvadet en 2016
 - CDI avant la loi du 12/3/2012 3 agents
 - CDI depuis le 13/3/2012 26 agents
 - TOTAL 29 agents**
- ⇒ Résultats des concours réservés : 3 agents en 2016
 - TOTAL agents entre 2013 à 2016 55 agents**
 - 25 agents sur les EPLE et services académiques
 - 13 agents en GRETA
 - 17 agents autres (Université...)
- ⇒ Sur l'académie 66 contractuel-le-s ont été titularisé-e-s contre 91 entre 2008 et 2016. Sur ces 66 contractuel-le-s, 11 sont des ATSS.
- ⇒ 2 agents ont été reçus au concours interne
- ⇒ 1 agent a été reçu au concours externe
- ⇒ Concernant la mise en place d'un concours interne pour les catégories B et C en 2017, la gestion prévisionnelle des éligibles n'a pas été réalisée (moins de 10 contractuel-le-s serait dans ce cas de figure). L'étude est en cours, elle sera communiquée ultérieurement. Toutefois, si les éligibles n'étaient pas assez nombreux au vu des besoins, la mise en place d'un concours serait envisageable.

La CGT

Pourriez-vous nous communiquer la grille de rémunération des personnels contractuels dans l'académie de Nantes par catégorie A, B, C ?



L'administration :

- ⇒ Le recteur a présenté une réflexion sur la rémunération des contractuel-le-s dans le cadre du Comité Technique Académique. Les organisations syndicales ont voté contre. Le chantier est relancé. Un protocole sera remis à la rentrée avec le souhait d'une revaloriser de l'indice de recrutement par rapport à la grille des titulaires.
- ⇒ Le ministère a demandé pour les personnels médicaux qu'il y ait une revalorisation sous la forme d'évolution d'indice.

2. POINT SUR LA LOI DU 20 AVRIL 2016 RELATIVE À LA DÉONTOLOGIE

La CGT

Le terme du plan de titularisation prévu par la loi Sauvadet du 12 mars 2012 est prolongé jusqu'au 12 mars 2018. Les agents remplissant encore les anciennes conditions au 31 mars 2011 sont encore éligibles.

Transformation de plein droit d'un CDD en CDI au 13 mars 2012 (article 40).

L'ancienneté peut être accomplie auprès de différents employeurs d'un même département ministériel pour le calcul des 6 années au cours des 8 années de service, comptabilisées au 12 mars 2012 (3 ans cours des 4 dernières années pour les agents âgés de 55 ans et plus).

L'agent doit être en poste sur lequel il a été recruté.

Les services discontinus sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

L'administration

⇒ 10 agents pourraient être dans ce cas de figure. La DIPATE étudiera les cas.

⇒ Concernant la prise en compte de l'ancienneté de l'agent lorsqu'il est sur deux départements ministériels (exemple : Université et services académiques) n'est pas possible. Le recteur attend la confirmation écrite du Ministère de l'Éducation nationale.

⇒ L'administration attend le décret et la circulaire d'application.

3. SITUATIONS INDIVIDUELLES

L'administration nous fait part de trois situations individuelles d'agents en CDD en rappelant que l'administration n'a pas à motiver les avis défavorables. Deux agents vont être licenciés suite à des rapports défavorables. Le dernier agent va être affecté sur un autre lieu.

4. POINTS DIVERS :

La CGT

Le rectorat a-t-il une règle de conduite sur le suivi des personnels contractuels en termes d'évaluation, de tutorat, d'accompagnement dans le travail avant toute décision de non renouvellement ?

Pouvez-vous nous dire si les entretiens annuels sont bien effectifs pour les personnels en CDI et s'ils sont mis en œuvre pour les personnes en CDD ?

La relance de la paie des personnels non titulaires à la rentrée se fait-elle automatiquement ?

Rappel de notre demande de CCP de bilan d'affectation ATSS fin octobre au même titre que les enseignant-e-s non titulaires ?

⇒ C'est une très bonne nouvelle pour les agents non titulaires concernés, la réduction des délais d'indemnisation serait une très bonne chose car le traitement actuel met les personnels en grande difficulté financière.

Pour les personnels gestionnaires du service des Allocations Chômage, il appartient à l'administration d'informer très en avance les collègues concerné-e-s et de mettre en œuvre tous les moyens pour permettre aux agents d'obtenir une affectation au plus près de leur souhait.

La CGT demande que la date de transfert soit précisée bien en amont aux personnels concernés.

L'administration

⇒ Une évaluation existe à chaque fin de mission.

⇒ Oui comme le prévoit la circulaire. Les mouvements seront suivis.

⇒ Oui c'est automatique.

⇒ Notre calendrier est chargé. En revanche fin septembre la DIPATE vous communiquera la liste support poste/emploi/affectation des agents non titulaires.

Le traitement de l'Allocation Retour Emploi serait transféré à Pôle Emploi à compter de 2017*, selon le DRH. Le délai de traitement sera par conséquent amélioré. Actuellement il est entre 2 et 3 mois sur l'académie. Le recteur sera vigilant aux allers/retours de documents afin que l'indemnité soit versée le plus vite possible aux contractuel-le-s.

** Lors du Comité Technique Académique du 5 juillet 2016, nos élu-e-s CGT Educ'Ation ont demandé des confirmations sur la date de transfert pour l'Académie de Nantes. La réponse apportée par le Secrétaire Général est moins catégorique puisqu'il a évoqué une période transitoire de 2 ans à partir de 2017 mais a reconnu ne pas avoir beaucoup d'informations à ce jour. Il s'est cependant engagé à informer les personnels du service des avancées du projet.*



La CGT Educ'Action Nantes syndique tous les personnels de l'Éducation nationale de la maternelle à l'université : enseignants, vie scolaire, administratifs, précaires...
Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.

Je souhaite : Prendre contact et recevoir de l'information CGT Me syndiquer

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Tel _____

Mail _____

À envoyer à notre adresse mail